Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260421-DCM_202648-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Yves NORMAND, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Pouvoirs Sophie LECANUET à Christian TRAVERT

Conseillers non représentés .

48 – Maison de santé : actualisation des conditions d'occupation

Monsieur le Maire expose

Depuis 2020, la maison de santé permet à des professionnels de santé de s'installer et de développer l'offre de soin sur la commune

Les conditions d'occupation des locaux validées lors de la signature d'un bail et du règlement intérieur avec un professionnel de santé nécessitent d'être reprécisées et mises à jour tout comme ces deux documents cités précédemment.

Dans le cas de l'établissement d'un nouveau bail, il est souhaitable d'appliquer les règles déterminées ci-après :

- Le contrat de bail ne sera reconduit que sur demande expresse de son bénéficiaire au minimum trois mois avant son terme. En cas de non-respect de ce délai, une nouvelle demande d'occupation des locaux devra être adressée au bailleur et un nouveau bail pourra être proposé par ce dernier ;
- En cas de renouvellement du bail, le montant du loyer sera révisé en application des montants votés par le Conseil Municipal en vigueur à la date du renouvellement.
- Les trois premiers mois de loyer sont offerts afin de permettre l'installation du professionnel de santé
- Tous les frais, droits et honoraires nécessaires à l'établissement du bail seront à la charge du preneur,
- Les charges locatives incluent électricité, chauffage, eau, assurance des parties communes, l'entretien annuel des ascenseurs et extincteurs, les frais de nettoyage des parties communes, la taxe sur ordures ménagères. Elles sont facturées en sus du loyer. L'appel de charges est calculé chaque année en fonction des consommations et dépenses réelles constatées au terme de l'exercice précédent et réparti au prorata de tantièmes imputés à chaque local. Une régularisation des charges est opérée chaque année avec l'échéance du mois de mars et justifiée par un tableau détaillé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 ;

Vu la délibération n°35 en date du 19 juillet 2019 fixant les loyers de la maison de santé,

Vu la délibération n°60 en date du 26 octobre 2021 actualisant les loyers de la maison de santé,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 prise conformément à l'article

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260421-DCM_202648-DE

L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouvelles conditions d'occupation de la maison de santé telles que présentées,

APPROUVE le projet de bail type tel que présenté.

Scrutin :

Pour : 19 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST
Contre : 0 voix	/
Abstention : 0 voix	/

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME –
Le 21/04/2026
Le Maire,
Yves NORMAND